

...ARCHIVES...



...ARCHIVES...

La Norme
Cahiers de Linguistique Sociale
n°1, 1976
Université de Rouen – Université de Perpignan

Archives de Glottopol
Revue de sociolinguistique en ligne

SOMMAIRE

A) Interventions

C. MARCELLESI :	
Norme et enseignement du français	p. 1
J.P. KAMINKER :	
Les problèmes de la norme	p. 10
J. RETHORE :	
Description d'une pratique dans les classes de troisième : la correction des rédactions	p. 48
D. BAGGIONI :	
Pour un point de vue relativisé et historicisé sur la norme	p. 55
J.-B. MARCELLESI :	
Norme et hégémonie linguistique	p. 88
A. WINTHER :	
Norme et grammaticalité : la grammaire générative est-elle normative ?	p. 95

B) Discussion p.106

P. BRASSEUR, J.P. KAMINKER, D. BAGGIONI, J.B. MARCELLESI, B. GARDIN, P. QUEREEL, L. GUESPIN, J.P. GOLDENSTEIN, A. WINTHER.

C) Post-face

B. GARDIN :	
Quelques remarques	p.137
L. GUESPIN :	
La norme dans la logique du fait « langage »	p.142

DESCRIPTION D'UNE PRATIQUE DANS LES CLASSES DE TROISIEME : LA CORRECTION DES REDACTIONS¹

**Joëlle RETHORE
PERPIGNAN**

0. L'origine de cette recherche a été une préoccupation des enseignants de Lettres Modernes, membres du Cercle de Linguistique et de Pédagogie du Français, essentiellement liée à l'absence de maîtrise du français standard des étudiants entrant en 1^{ère} année à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales. Cette observation de l'échec de l'imposition de la norme nous a conduits à remonter jusqu'à la source la plus apparente de l'échec : le premier cycle du secondaire, responsable de la mise en place du français standard ; et à choisir la classe de troisième, dernière étape de cette mise en place, comme objet d'étude.

1. Nous avons donc entrepris de décrire les censures linguistiques portées sur les copies de rédaction, en adoptant une position résolument descriptive, et en nous refusant toute démarche appréciative, au regard de l'élève comme du correcteur. Nous n'avons en effet porté de jugement ni sur les déviations des élèves, ni sur la validité des corrections. Nous ne nous sommes pas arrêtés sur les déviations non repérées par le correcteur, contrairement au travail entrepris l'année précédente par les membres du Cercle, et qui consistait à faire une correction individuelle des énoncés et à classer les déviations dans une grille. Ceci explique pourquoi nous avons jugé utile de modifier le titre original de la recherche menée en 1975 : « Théorie grammaticale et pratique normative », ambiguë quant au but poursuivi, puisqu'il ne s'agissait pas pour nous de nous faire les avocats d'une théorie grammaticale plutôt que d'une autre, ni de justifier la pratique normative dans le [p. 50] cadre de la correction de rédactions par le recours à une théorie grammaticale (cet exercice ne paraissant pas être le plus apte à favoriser l'acquisition du français standard). La décision de décrire une pratique n'entraînait pas la nécessité de rechercher quelle théorie grammaticale était la plus susceptible de permettre aux annotations correctives de remplir une fonction d'outil pédagogique.

2. Les procédures étaient étroitement liées à notre objectif : « la description d'une pratique », et non pas « la comparaison de pratiques diverses » (ce deuxième objectif aurait alors entraîné la constitution d'un corpus gigantesque, pour retrouver des déviations

¹ Ce texte reproduit, sous une forme abrégée, le contenu d'un article du Cercle de Linguistique et de Pédagogie du Français (Perpignan) publié dans la revue B.R.E.F., n° 7, septembre 1976, pp.7-20.

équivalentes, censurées différemment ou pas, ou encore la création de toutes pièces d'une rédaction-type dont chaque déviance aurait été soigneusement calculée, et enfin la constitution d'un échantillon de professeurs représentatif de la population étudiée : les professeurs de français).

2.1. 1^{ère} étape : la collecte de paquets de copies corrigées. Celle-ci ne s'est pas faite sans difficulté. Le Recteur Richard, sollicité par la voie hiérarchique, refusa en effet de nous autoriser à constituer un corpus à l'aide de copies de compositions archivées, sous le prétexte qu'il était impossible de les rendre anonymes. Parmi les collègues qui ne semblaient pas, a priori, défavorables à notre recherche, aucun ne fournit de copies. Nous avons donc dû recourir au bon vouloir de trois jeunes enseignants de C.P.R., membres du Cercle, qui nous ont confié des paquets de copies, corrigées préalablement à la mise au point de l'objet de la recherche.

2.2. 2^{ème} étape : le dépouillement.

- affectation d'une lettre (A, B, C) pour chaque correcteur.
- numérotation des copies.
- numérotation de chaque item censuré. [p. 51]

2.3. 3^{ème} étape :

- N'ont été considérées que les déviances déjà réparées (cf. supra)
- Ont été négligées les remarques non linguistiques (points d'exclamation, rappel du sujet, remarques d'ordre rhétorique, etc.)
- Ont été conservées les seules annotations linguistiques
inc (35) et md (42)
qui représentaient plus de 80% du total des annotations linguistiques (exemples d'autres annotations : « attention au temps », « maladroit », etc...)

3. L'hypothèse principale était que les deux séries de déviances recouvertes par inc. et md. ne seraient ni homogènes, ni opposables entre elles, en fonction de critères formels pertinents. Pour vérifier cette hypothèse, il nous a paru nécessaire de proposer des critères formels de classement des termes sanctionnés. Nous sommes partis de l'opposition classique du lexical et du syntaxique, pour constituer quatre séries(1) :

- la série L : série lexicale.
- la série S : série syntaxique.
- la série LS : série lexico-syntaxique.
- la série Résidu : où se retrouve tout ce qui n'entrait dans aucune des trois autres catégories.

4. Définition :

4.1. Série L : était dite à justification lexicale une censure portant sur UN terme repéré UNIQUE (et non une suite) qu'il était possible de corriger par plus d'une commutation lexicale, mais impossible par commutation de morphèmes grammaticaux². Cas limite : « Elle

² Une sélection de deux exemples, l'un sanctionné par md., l'autre par inc., est donné pour chaque série, en annexe du présent document, avec les commutations proposées.

incite la curiosité du lecteur ». La commutation proposée « excite » peut être considérée comme morpho-syntaxique, puisqu'il n'y a pas d'autonomie de *-cite*. [p. 52]

4.2. Série S : était dite à justification syntaxique une « censure portant sur UN (ou PLUSIEURS) termes repérés, tel(s) qu'une commutation d'un ou des morphèmes grammaticaux produise une phrase grammaticale sans variation appréciable du sens³. Cas limite : « critiqueurs », faute morpho-syntaxique découlant d'une limitation arbitraire du système par la norme (qui accepte par ailleurs : parleur, danseur, etc.).

4.3. Série LS : était dite à justification lexico-syntaxique une censure portant sur DES éléments exclusivement GRAMMATICaux, la commutation opérant cependant une variation du sens plus ou moins sensible. Une commutation lexicale était possible, en conservant le morphème grammatical d'origine³.

5. Résultats :

Les exemples donnés indiquent clairement que l'hypothèse est vérifiée. L'examen de chaque série montre en effet qu'inc. et md. s'y trouvent mêlés, et que l'opposition md/inc. manque à la fois de pertinence et de cohérence. Le défaut de pertinence provient de l'opposition binaire, incapable de rendre compte de l'hétérogénéité des phénomènes. Le défaut de cohérence est évident pour chacune des séries, en dépit d'un rudiment de théorie implicite derrière les annotations md. (tirant plutôt vers le lexical) et inc. (tirant plutôt vers le syntaxisme), puisque nous obtenons :

- 4 inc. dans la série L (contre 15 md.) et
- 5 md. dans la série 5 (contre 8 inc.),

Nous avons en outre fait trois observations :

5.1. Les difficultés rencontrées en essayant d'attribuer un statut lexical ou syntaxique à un item quelconque peuvent avoir un intérêt théorique et indiquer une limitation de la théorie grammaticale. Cette difficulté pourrait fort bien être mise en évidence devant les élèves dans le cas d'une pédagogie du français qui donnerait une formation en linguistique à côté du développement de l'acquisition du français standard. [p. 53]

5.2. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici n'avait trait qu'à la théorie grammaticale. Nous n'avons évacué sciemment le problème de la *norme de discours*. L'énoncé : « Je signale que je l'ai trouvé dans un magazine », sanctionné par md., a été exclu de la série L, parce qu'il n'y avait pas ici commutation d'un mais de deux morphèmes (une unité lexicale : « signaler », et la marque de personne : « je »), le tout pouvant passer pour un emprunt au discours professoral.

Nous n'avons rien dit non plus de la censure portant sur le *niveau de langue* (ex. « pour d'autres, elle (la T.V.) devient *énervante* »).

5.3. Dernière observation, la censure à justification lexicale est certainement celle qui remet le plus en cause l'élève, comme sujet de son énonciation, au contraire de la censure syntaxique, neutre du point de vue du sens, et qui s'adresse davantage à l'élève, comme porteur d'une compétence.

On pourrait concevoir qu'une censure à justification lexicale soit une demande d'éclaircissement adressée à l'élève, et qu'elle appelle systématiquement une réponse de sa

³ Cf. exemples donnés en annexe.

part. Il est évident que le défaut de pertinence et de cohésion des corrections rend très difficile l'établissement d'une telle pratique.

6. Bilan :

Nous ne proposons pas de recettes pour la correction des rédactions, nous ne procédons pas à une double correction, nous nous contentons de montrer quelque chose sur une pratique normative.

Il est clair que la valeur scientifique de ce travail est très faible, l'échantillon n'étant pas représentatif de la population des professeurs de français.

Nous pouvons cependant tirer deux enseignements de notre expérience. Le premier est qu'il est impossible de rendre compte de notre démarche méthodologique sans faire l'inventaire des contraintes subies depuis le projet initial. Le second est que notre hypothèse (selon laquelle la norme n'apparaît pas explicitement dans les copies), si elle n'est pas vérifiée catégoriquement, n'est pas infirmée non plus. [p. 54]

ANNEXE : Exemples tirés du corpus.

	<i>Commutations</i>	<i>Censures</i>
<i>1) Série L :</i>		
L'âme s'exaltait dans des accès de lyrisme	{ moments crises	md.
Je <i>déployerai</i> cet amour sur des enfants.		{ reporterai étendrai.
<i>2) Série S :</i>		
La liberté est une richesse <i>dont</i> beaucoup de peuples rêvent de gagner.	que	inc.
La légende de l'affiche est ingénieuse et laisse conclure <i>au</i> lecteur lui-même.	laisse le lecteur conclure.	inc.
<i>3) Série LS :</i>		
accompagné avec des gens.	{ Accompagné par des gens, avec des gens	inc.
rivé vers l'argent.		{ rivé à l'argent Tendu vers ...
<i>4) Série Résidu :</i>		
évidemment, j'ai des raisons		md.
si nous voyons à la T.V. la publicité <i>d'un</i> café quelconque.		inc

GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne

Comité de rédaction : Mehmet Akinci, Sophie Babault, André Batiana, Claude Caitucoli, Robert Fournier, François Gaudin, Normand Labrie, Philippe Lane, Foued Laroussi, Benoit Leblanc, Fabienne Leconte, Dalila Morsly, Clara Mortamet, Alioune Ndao, Gisèle Prignitz, Richard Sabria, Georges-Elia Sarfati, Bernard Zongo.

Conseiller scientifique : Jean-Baptiste Marcellesi.

Rédacteur en chef : Claude Caitucoli.

Comité scientifique : Claudine Bavoux, Michel Beniamino, Jacqueline Billiez, Philippe Blanchet, Pierre Bouchard, Ahmed Boukous, Louise Dabène, Pierre Dumont, Jean-Michel Eloy, Françoise Gadet, Marie-Christine Hazaël-Massieux, Monica Heller, Caroline Juilliard, Suzanne Lafage, Jean Le Du, Jacques Maurais, Marie-Louise Moreau, Robert Nicolai, Lambert Félix Prudent, Ambroise Queffelec, Didier de Robillard, Paul Siblot, Claude Truchot, Daniel Véronique.

Comité de lecture : constitué selon le thème du numéro sous la responsabilité de Claude Caitucoli

glottopol@wanadoo.fr

ISSN : 1769-7425